

## **Intervention de la commune sur le projet de « Ecole dehors » de l'école primaire d'Aussac-Vadalle**

Le Maire de la commune d'Aussac-Vadalle, vu la délibération 2021\_5\_3 du 18 mai 2021, concernant la mise en place d'un site « d'école dehors » :

- Considérant la demande des enseignants de l'école communale d'Aussac-Vadalle,
- Considérant l'intérêt pédagogique du site « école dehors »,
- Considérant la portée environnementale de la remise en état d'une parcelle de la commune,
- Considérant le projet concomitant de culture maraîchère,
- Considérant qu'un projet de convention sera établi par l'Education Nationale et le GFA de la Maisonneuve, propriétaire de la parcelle ZP 150, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle selon le plan annexé,

Engage la commune d'Aussac-Vadalle sur les actions suivantes :

- ❖ Réalisation initiale d'une clôture (simple) et d'un portail (rue de la combe à Vadalle) pour délimiter la zone « école » définie sur le plan en annexe. Tous les matériaux sont mis à disposition par le GFA,
- ❖ Débroussaillage trimestriel des zones « école » et « arbres» définies sur le plan en annexe.

Ces dispositions s'appliqueront dans la limite de la validité de la convention établie en l'Education Nationale et le GFA.

Une remise en état correct du site à la fin de la convention sera assurée par la commune dans la limite des moyens de la commune.

L'entretien de l'accès entre la zone « arbres » et le ruisseau ne sera pas pris en charge par la commune.

Cet engagement de la commune est destiné à être annexé à la convention citée ci avant.

A Aussac-Vadalle, le 10 juin 2021

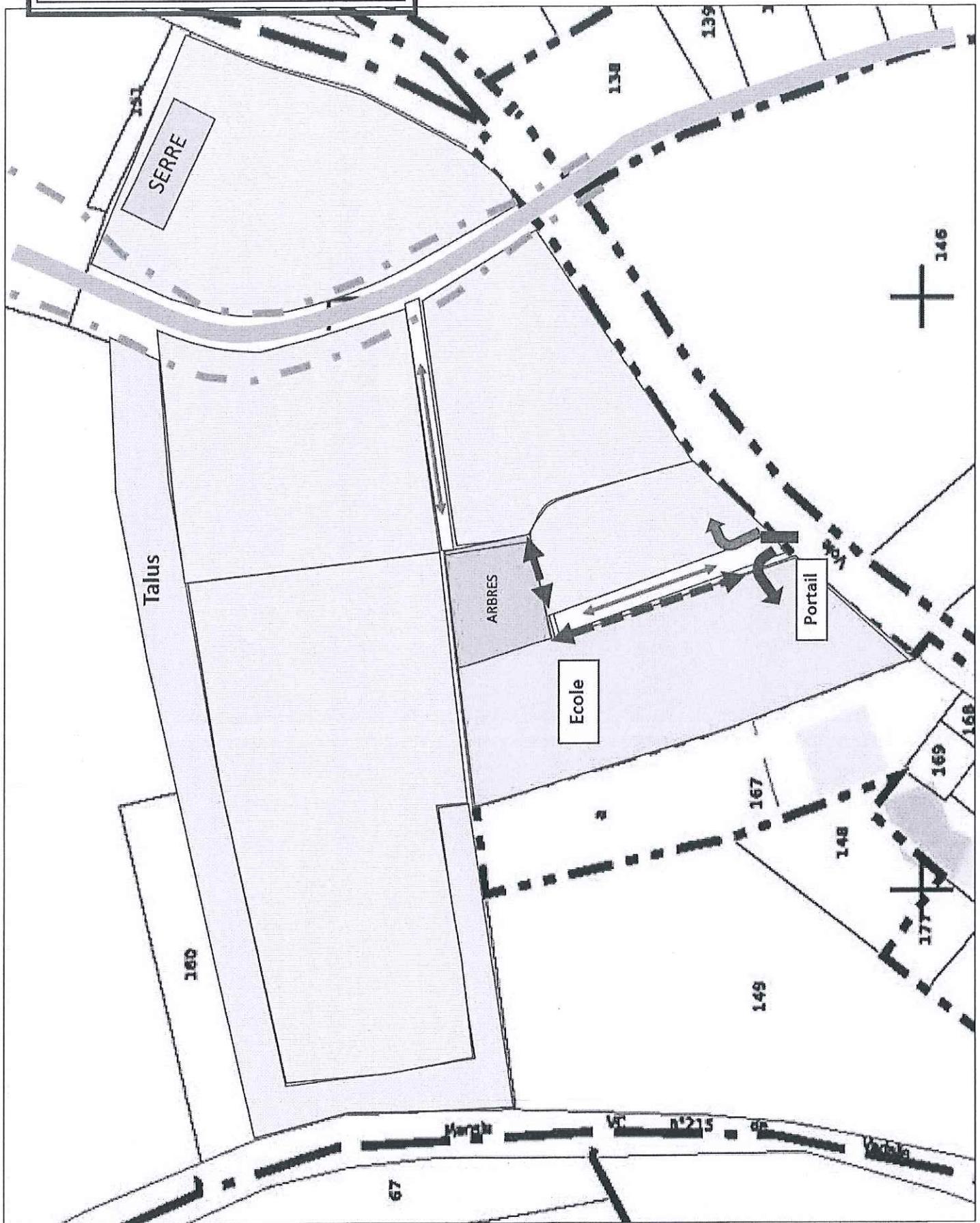
Le Maire,

Gérard LIOT



AR PREFECTURE

016-211600242-20210518-2021\_5\_3A-DE  
Reçu le 27/05/2021



Le Maire,  
Gérard LIOT